

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15 décembre 2022

CD20221215_12
id. 6711

Le 15 décembre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. PECOU (pouvoir à Mme HEULLAND)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

EXTENSION DU COLLÈGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU À LABASTIDE- SAINT-PIERRE - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre a été construit à la fin des années 1980, début des années 1990 pour une capacité de 550 élèves.

Avec le développement démographique de la partie sud du département, le collège accueille aujourd'hui près de 620 élèves avec des bâtiments modulaires. De façon durable, la capacité de cet établissement doit être portée à terme à 650 élèves.

Le Département a souhaité procéder à la réhabilitation d'une partie des bâtiments existants et à la création d'une extension.

Par délibération du 14 février 2022, le Conseil départemental décidait du lancement de la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de l'extension du collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre ainsi que de la réhabilitation de certains bâtiments existants.

Pour mémoire, dans le cadre de l'extension envisagée, les espaces impactés seront les suivants :

- espaces d'enseignement,
- pôle arts (musique et arts plastique),
- pôle sciences,
- création d'une salle polyvalente et d'un foyer,
- espaces des enseignants,
- vie scolaire et sanitaires.

Les surfaces sont estimées à environ 650 m² de surface utile pour l'extension et 550 m² de surface utile à réhabiliter.

Un des objectifs du projet est de supprimer tous les bâtiments modulaires installés sur l'emprise du collège depuis 2012.

Il est rappelé que le projet devra respecter la norme RE 2020.

L'objectif de livraison de l'équipement est la rentrée 2024. L'opération sera réalisée en site occupé. Une proposition de phasage sera attendue de la part des concepteurs.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux correspondant au programme précité a été fixée à 2 100 000 € HT (valeur janvier 2022).

Un concours a donc été lancé le 28 février 2022 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « esquisse + ».

Dans le cadre de la procédure de concours, un jury a été constitué conformément à la délibération du 14 février 2022.

Ce jury s'est réuni une première fois, le 10 mai 2022 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir par arrêté du 16 mai 2022, à savoir :

- Groupement 3.ARCHITECTES (mandataire), ALGA / ISAO / TECHNISPHERE / VECTORIS / ETB / EMACOUSTIC
- Groupement AR 357 (mandataire), ECOVITALIS / SIGMA ACOUSTIQUE / NOVATEC
- Groupement C+2B ARCHITECTURE (mandataire), B11 ARCHITECTURE / EDEIS / ECO / ECOVITALIS / SIGMA ACOUSTIQUE

La date limite de remise des prestations a été fixée au 22 juillet 2022 (initialement prévue au 18 juillet 2022).

Les trois projets remis ont été anonymisés et désignés par les codes suivants : DIDEROT, MONTESQUIEU, VOLTAIRE.

Le jury s'est de nouveau réuni le 28 septembre 2022 pour examiner les trois projets remis par chaque candidat.

Les projets ont été classés selon les critères et ordre d'importance suivants :

- 1) Adéquation au programme,
- 2) Qualité architecturale, technique et insertion dans le site,
- 3) Respect de l'enveloppe financière,
- 4) Respect du planning de l'opération et proposition de phasage.

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant :

- 1) Diderot
- 2) Voltaire
- 3) Montesquieu

À l'issue de la tenue du jury de concours et après signature du procès-verbal, l'anonymat a été levé :

- 1) DIDEROT : Groupement C+2B ARCHITECTURE (mandataire), B11 ARCHITECTURE / EDEIS / ECO / ECOVITALIS / SIGMA ACOUSTIQUE
- 2) VOLTAIRE : Groupement 3.ARCHITECTES (mandataire), ALGA / ISAO / TECHNISPHERE / VECTORIS / ETB / EMACOUSTIC
- 3) MONTESQUIEU: Groupement AR 357 (mandataire), ECOVITALIS / SIGMA ACOUSTIQUE / NOVATEC

Considérant l'avis motivé du jury, le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe conduite par l'agence C+2B ARCHITECTURE lauréate du concours d'architecture par arrêté n°2022-1945 du 3 octobre 2022. Le projet du lauréat répond aux enjeux de la complexité de l'opération en présentant de meilleures fonctionnalités et ce en conformité avec le programme.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique, a été engagée et le lauréat du concours a été invité à remettre une offre pour le 17 octobre 2022. Cette offre initiale a fait l'objet d'une négociation.

La négociation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le lauréat a été conduite par le pouvoir adjudicateur et a porté sur les termes du contrat et le projet esquisse.

Deux réunions de négociation se sont tenues les 19 octobre et 16 novembre 2022.

Au regard des négociations menées, les principales caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre seront les suivantes :

- Durée du marché : 36 mois à compter de la notification
- Forfait provisoire des honoraires de maîtrise d'oeuvre : 250 950 € HT
- Taux de rémunération : 11,95 % applicable sur une enveloppe travaux de 2,1 millions d'euros.
- Montant total de rémunération incluant les missions complémentaires (SSI, OPC, Diagnostics techniques) : 316 470 € HT

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2122-6 et R.2162-15,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 février 2022 relative à l'extension du collège Jean-Jacques Rousseau – lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre,

Vu l'avis de la commission mobilités, infrastructures, routes,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement C+2B ARCHITECTURE (mandataire), B11 ARCHITECTURE / EDEIS / ECO / ECOVITALIS / SIGMA ACOUSTIQUE pour un montant total de rémunération incluant les missions complémentaires (SSI, OPC, Diagnostics techniques) de 316 470 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit marché de maîtrise d'œuvre et tout acte en conséquence.

Pour : 29
contre : 1
abstention : /
adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL